

L'enquête administrative: un outil indispensable dans de nombreuses situations

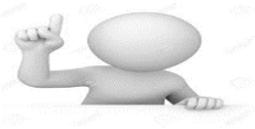
Service Conseil en Organisation

→ Enquête administrative ou pas?

Oui

Certaines décisions de l'administration nécessitent que les faits soient précisément établis en amont, car peuvent encourir des risques:

- ✓ Faute disciplinaire
- ✓ Harcèlement moral, sexuel, agissements sexistes
- ✓ Situation tendue au sein d'une service
- ✓ Protection fonctionnelle
- ✓ Insuffisance professionnelle



D'autres types d'accompagnement peuvent être proposés en fonction des besoins et des objectifs: **étude de climat social, conseil en organisation, médiation...**

Non

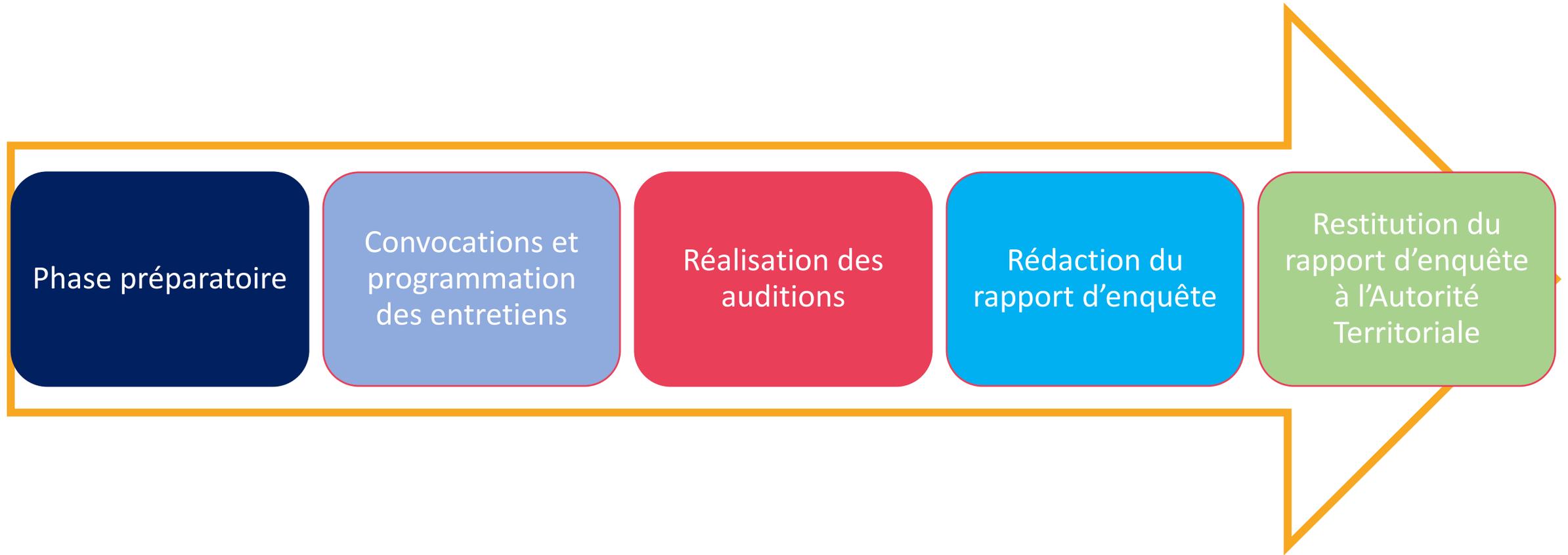
Il n'est pas nécessaire de mener une enquête administrative lorsque les preuves pouvant motiver les décisions de l'administration sont déjà rassemblées:

- ✓ La matérialité des faits est déjà établie,
- ✓ Une enquête de police a déjà été réalisée et des éléments concrets ont été communiqués à la collectivité; Il existe un constat d'huissier.



Malgré ces situations, l'enquête administrative reste parfois nécessaire afin de compléter les investigations, notamment si besoin de prendre des décisions rapidement pour le bon fonctionnement du service.

→ Quel est le déroulé d'une enquête administrative?



Vos contacts :

Service conseil en organisation

Pauline CASTIAUX – Conseillère en organisation

pcastiaux@cdg88.fr

Yannick GRASSER CHAMBRE – Directrice Générale Adjointe

ygrasser@cdg88.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

1, Chemin de L'Orée du Bois 88 390 UXEGNEY
Tél : 03 29 35 63 10 • Fax : 03 29 35 50 72 • <https://88.cdgplus.fr> • cdg88@cdg88.fr